Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_33-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-33**

Objet : **Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24 et L.352-4,

Considérant que les besoins du service et la nécessaire continuité du service public peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels dans plusieurs situations :

- Sur tous les emplois permanents de la collectivité ouverts au tableau des emplois, dans la limite du taux d'emploi maximal prévu au tableau des emplois
  - pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles pour les raisons énumérées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,
  - pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_33-DE

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.,
- pour les travailleurs handicapés, la durée du contrat correspondant à la durée du stage.

➢ Sur des emplois non permanents de la collectivité

- pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

OU

– à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

- pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***AUTORISE*** M. le Maire à recruter du personnel contractuel ou saisonnier dans les conditions prévues par la loi et précisées ci-dessus, et à déterminer le niveau de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

➢ ***PRECISE*** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT